



OBJET: ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS DE LA PRESIDENTE A M. TRON JEAN-MICHEL, 1er VICE-PRESIDENT.

La présidente de la CCVUSP ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-9 :

Vu les statuts de la CCVUSP :

Considérant que la présidente peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à d'autres membres du bureau ;

ARRETE N°2023/161

<u>Article 1er</u>: A compter du *17 novembre 2023*, délégation de fonctions est donnée à Monsieur *TRON Jean-Michel, 1er vice-président*, en charge de l'environnement et du technique à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- assurer l'exécution et le suivi des décisions en matière de :
 - o GEMAPI.
 - o GIRN.
 - o Natura 2000
 - Services techniques
 - Assainissement collectif et autonome.
 - Déchets ménagers et assimilés,
 - Relations avec le SYDEVOM,
 - o Energies renouvelables,
 - o SCOT,
 - o STRADDET,
 - GEOMAS

<u>Article 2 :</u> A compter de cette même date, l'intéressé percevra l'indemnité de fonctions des vice-présidents fixée par délibération n°2023/168 du 26/10/2023.

<u>Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la collectivité et ampliation sera adressée à :</u>

Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Barcelonnette,

Monsieur le comptable de la CCVUSP.

Fait à Barcelonnette,

Le 17 novembre 2023.

La Présidente.

Mme Elisabeth JACQUES.

Notifié à M. TRON Jean-Michel,

le.....

Signature:

C.C.V.U.S.P

délégations de fonctions